



## ARRETE PERMANENT N° 2020/34/PM

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'enceinte de la caserne des sapeurs-pompiers de Fraize, sise 5 rue du Pont de la Forge

### Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6  
VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles, L.411-1, R 411-1 à R.411-9, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26  
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié portant sur la signalisation routière,  
VU l'arrêté 2012/25 du 12 juin 2012,  
CONSIDERANT que la circulation des véhicules dans l'enceinte de la caserne des Sapeurs-Pompiers et sur le parking y attenant peut causer un risque d'accident eu égard à la sortie des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,  
CONSIDERANT que les sapeurs-pompiers en intervention doivent pouvoir stationner en permanence leurs véhicules aux abords immédiats de la caserne,  
CONSIDERANT que la section concernée par la réglementation de circulation est située en agglomération,

## A R R E T E :

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n° 2012/25 du 12/06/2012 est abrogé et remplacé par le présent.

**ARTICLE 2 :** L'accès au Centre de Secours des Pompiers est STRICTEMENT interdit à toute circulation sauf pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement sur le parking situé derrière la Caserne est STRICTEMENT réservé aux véhicules des sapeurs-pompiers.

**ARTICLE 4 :** L'usager sera informé de cette interdiction par l'implantation de panneaux réglementaires type B1 et M9z

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

### **DIFFUSION :**

Mairie (3)  
Gendarmerie  
Police Municipale  
Mr le Chef du CS Fraize

FRAIZE, le 15 octobre 2020

Le Maire,

Caroline LEROGNON